

LOCAL JEUNES



<https://www.facebook.com/Animations.Sports.Jeunesse.gueret>

OUVERTURE :

Période scolaire :

Mercredi : 10h-12h et de 13h30 à 18h

Mardi, jeudi, vendredi, de 10h à 12h et 14h à 18h

Pendant les vacances scolaires :

Du Lundi au Vendredi de 14h à 18h

ENTRÉE LIBRE

Renseignements :

Service Animations Sports Jeunesse

et Citoyenneté

6, Avenue Fayolle

23000 Guéret

Tél. : 05.55.52.84.96



VILLE DE
GUÉRET

Règlement intérieur

Article 1 : Le local situé 6 Avenue Fayolle à Guéret s'adresse à tous les jeunes de 11 à 18 ans.

Article 2 : Heure d'ouverture hors vacances scolaires et vacances scolaires :

Article 3 : Sécurité

L'usage du tabac, d'alcool ou de drogues est strictement interdit durant le temps d'accueil. Il est interdit d'introduire tout objet pouvant être dangereux dans l'enceinte du local jeune (cutter, pétard, couteau, arme à feu...)

Article 4 : Responsabilité

L'adolescent est libre de ses entrées et sorties au Local Jeunes. L'équipe d'animation est responsable des jeunes lorsqu'ils sont à l'intérieur du local, par ailleurs lors de leurs sorties, l'équipe d'animation n'est plus responsable.

La municipalité n'est pas responsable des objets de valeurs ou somme d'argent que le jeune apporte avec lui. Elle ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol, ou détérioration.

Article 5 : Sanctions

Tout manquement aux règles communes ou comportement dangereux, irrespectueux ou indécent se verra sanctionné par l'équipe d'animation.

En fonction de la gravité des actes, les parents seront interpellés et la municipalité se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaire en réponse au comportement du jeune.

Article 6 : Fonctionnement

Le projet de vie du local et l'animation des vacances ne se feront pas sans les jeunes. Il leur appartient de le faire vivre en étant acteur dans l'animation du local, pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes...

Article 7 : Matériel

Des locaux et du matériel sont mis à disposition des jeunes. Ils ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Le cas échéant, la responsabilité du jeune sera engagée et il pourra lui être demandé de remplacer ou de repayer le matériel dégradé.



VILLE DE
GUÉRET

